Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 12/06/2023

ARRETE n° 206 - 2023
Portant réglementation d'un tir feu d'artifice de divertissement
à l'occasion de la Fête de la Saint Jean le samedi 24 juin 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** la requête de Monsieur GRUFFY Jean-Michel, président d'Epagny Animations en date du 14 février 2022 ;
* **VU** le dossier fourni par celui-ci ;
* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.2212-2 ;
* **VU** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
* **VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinées au théâtre ;
* **VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3.4.6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
* **CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de règlementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

A R R E T E.

Article 1° - Monsieur GRUFFY Jean-Michel est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégories K3 et K4, le samedi 24 juin 2023 à 22h30.

Article 2° - L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur BARJON Michael qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3° - La zone de tir est délimitée par le chef de chantier et est interdite à toute personne non autorisée.

Article 4° - Durant le tir, les spectateurs sont tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée est matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5° - La détermination des distances de sécurité tient compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui sont orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6° - Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7° - La zone de tir est équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8° - Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux sont enlevés sous la responsabilité de Monsieur BARJON Michael.

Article 9° - Le présent tir fait l'objet d'une déclaration en préfecture au Service de la Direction du Cabinet de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile.

Article 10° - Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Article 11° -
✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 12° - Ampliation de cet arrêté est transmise à :
✓ Monsieur le commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy-Meythet,
✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
✓ Monsieur le Président de l'association Epagny Animations,

A Epagny Metz-Tessy, le 06 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.